



Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 06 mars 2013

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 février 2013
2. 6172A Projet de loi portant
 - a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, et 95;
 - b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage» et rétablissant l'article 143 et modifiant les articles 144, 145, 147 à 154, 158 à 160, 160bis à 171, 173 à 175, 176 à 192, 194 à 199, 201 à 205, 212, 213, 223, 227, 228, 295 et introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux;
 - c) modification des articles 108, 169, 295, 313, 315 et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;
 - d) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;
 - e) introduction d'un Chapitre VII.bis nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;
 - f) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et
 - g) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage
 - Rapporteur: Monsieur Paul-Henri Meyers
 - Présentation et adoption d'une série d'amendements
3. 6437 Projet de loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales
 - portant transposition de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et
 - portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard
 - Rapporteur: Monsieur Léon Gloden
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein,

M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Lucien Weiler

Mme Marie-Josée Frank, députée (*observateur*)

M. François Biltgen, Ministre de la Justice

Mme Nancy Carier, M. Daniel Ruppert, du Ministère de la Justice

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Gilles Roth, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 février 2013**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 février 2013 est approuvé.

2. **6172A Projet de loi portant**

a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, et 95;

b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage» et rétablissant l'article 143 et modifiant les articles 144, 145, 147 à 154, 158 à 160, 160bis à 171, 173 à 175, 176 à 192, 194 à 199, 201 à 205, 212, 213, 223, 227, 228, 295 et introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux;

c) modification des articles 108, 169, 295, 313, 315 et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;

d) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;

e) introduction d'un Chapitre VII.bis nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;

f) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et

g) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage

Présentation et adoption d'une série d'amendements

Le rapporteur du projet de loi, M. Paul-Henri Meyers, évoque le courrier du Conseil d'Etat reçu le 5 mars 2013 au sujet du projet de loi 6172B. Le Conseil d'Etat semble s'attendre à ce que le volet concernant la réforme de l'adoption lui soit soumis pour avis sous une version amendée. Or, il n'est pas dans l'intention de la Chambre de présenter un projet de loi amendé, mais elle souhaite recevoir l'avis du Conseil d'Etat sur le volet adoption du projet gouvernemental.

Le rapporteur propose d'insérer la phrase suivante dans le projet de lettre d'amendement relative au projet de loi 6172A : « Toutefois, l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi portant réforme de l'adoption (doc. parl. 6172B) fait toujours défaut. ». Il suggère de répondre au courrier précité du Conseil d'Etat après avoir examiné le volet relatif à l'adoption.

Le rapporteur évoque par ailleurs les avis de la Cour Supérieure de Justice, du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de Monsieur le Procureur d'Etat à Luxembourg et de Monsieur le Procureur d'Etat à Diekirch, reçus le 4 mars 2013. Or, ces avis, dont certains ont été rédigés en mai 2012 - les plus anciens datant d'avril et de mai 2011-, portent sur le projet de loi avant sa scission.

Le rapporteur présente aux membres de la Commission une série d'amendements, pour le détail desquels il convient de se référer au document annexé (cf. projet de lettre d'amendement - projet de loi n°6172A) qui a été envoyé aux membres le 4 mars 2013.

Les amendements sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la Commission accordent la parole à Mme Marie-Josée Frank, venue assister à la réunion en tant qu'observatrice.

Mme Frank signale qu'il n'existe pas de droit à l'enfant, mais que l'enfant a des droits. Selon elle, l'enfant doit être conçu et élevé par deux parents de sexe différent. Elle est d'avis que la théorie du genre ne tient pas la route dans ce domaine.

Partant l'oratrice ne peut pas se déclarer d'accord qu'un tel projet de loi soit voté par la Chambre des Députés.

En réponse à l'intervention de Mme Frank, M. le Président rappelle que la Commission juridique s'est consacrée à ce projet de loi d'une manière intensive et consciencieuse. Il indique qu'il est du devoir de la Commission de tout mettre en œuvre pour évacuer ce projet de loi qui s'inscrit dans le programme gouvernemental.

3. 6437 Projet de loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales
- portant transposition de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et
- portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le rapporteur du projet de loi, M. Léon Gloden, présente les grandes lignes du projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique les 11 et 12 mars 2013.

Le rapporteur attire l'attention des membres de la Commission sur le passage suivant figurant à la page 3 du projet de rapport : « Le rapporteur suggère que le Syvicol informe les communes quant à la nouvelle loi et ses conséquences. En outre, le rapporteur recommande que le Syvicol prépare une clause standard que les communes pourront utiliser dans le cadre de leurs relations commerciales avec les entreprises. »

Suite à une discussion portant sur l'opportunité d'inclure cette remarque dans le rapport, les membres décident de supprimer les deux phrases.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la Commission proposent de retenir le modèle de base pour les discussions en séance plénière, qui pourraient avoir lieu le 19, 20 ou 21 mars 2013.

4. Divers

Les membres de la Commission décident de convoquer une réunion le 13 mars 2013 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- Projet de loi 6529 : Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012) : élaboration d'une prise de position ;
- Projet de loi n° 6318 : Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat avec présentation et adoption d'un projet de rapport (*sous réserve de la réception de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat*).

Luxembourg, le 6 mars 2013

*La secrétaire,
Carole Closener*

*Le Président,
Gilles Roth*

Annexe : Projet de lettre d'amendement - Projet de loi n°6172A

PROJET

Dossier suivi par: Carole Closener
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 337
Fax: +352 466 966 309
Courriel: cclosener@chd.lu

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg

Luxembourg, le 25 février 2013

Objet : **6172A** Projet de loi portant

- a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, et 95;
- b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage» et rétablissant l'article 143 et modifiant les articles 144, 145, 147 à 154, 158 à 160, 160bis à 171, 173 à 175, 176 à 192, 194 à 199, 201 à 205, 212, 213, 223, 227, 228, 295 et introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux;
- b) modification des articles 108, 169, 295, 313, 315 et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;
- c) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;
- d) introduction d'un Chapitre VII.bis nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;
- e) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et
- f) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage

Monsieur le Président,

Par la présente j'ai l'honneur de vous soumettre plusieurs amendements au projet de loi sous rubrique.

D'emblée je tiens à vous informer que la Chambre des Députés a décidé de voter dans un délai rapproché le projet de loi relatif à la réforme du mariage. Conjointement elle se propose d'examiner et de voter les dispositions du Code civil relatives à l'adoption dont les modifications proposées par le texte gouvernemental ont été dissociées pour des raisons d'organisation des travaux de la procédure législative.

Toutefois, l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi portant réforme de l'adoption (doc. parl. 6172B) fait toujours défaut.

Afin de tenir compte de l'approche fondamentale adoptée par le Gouvernement en ce qui concerne l'exclusion de l'adoption plénière dans le chef des conjoints de même sexe, la Commission juridique a amendé le projet de loi sous rubrique par l'insertion d'un nouveau

point 2 sous l'Article 1er, Article 3 prévoyant que l'adoption plénière ne peut pas être demandée par les conjoints de même sexe.

Les autres amendements tendent à parer aux suggestions et critiques exprimées par le Conseil d'Etat dans son avis du 27 novembre 2012.

Amendement 1 concernant l'Article 1^{er}, Article 1^{er}, point 2

L'article 47, alinéa 2 du Code civil aura la teneur suivante :

« En cas de doute sur l'authenticité ou l'exactitude de l'acte de l'état civil étranger, l'officier de l'état civil en informe le procureur d'Etat. Le procureur d'Etat est tenu, dans le mois de la saisine, soit d'autoriser la transcription de l'acte de l'état civil, soit de s'y opposer. Il fait connaître sa décision motivée à l'officier de l'état civil et à la personne concernée. La décision du procureur d'Etat peut faire l'objet d'un recours, conformément aux articles 1007-1 à 1007-3 du Nouveau code de procédure civile. »

Commentaire

Dans son avis du 27 novembre 2012 le Conseil d'Etat s'est opposé formellement au libellé du nouvel alinéa 2 de l'article 47 au motif, d'une part, que le texte proposé tend à introduire dans le Code civil une disposition qui relève de la procédure non contentieuse administrative alors que le texte proposé prévoit que le silence gardé par le procureur d'Etat pendant le délai d'un mois vaut décision de rejet et, d'autre part, que les imprécisions et l'incohérence du texte violeraient le principe de la sécurité juridique. Conjointement il a estimé qu'il vaudrait mieux aligner la procédure prévue à l'article 47 à celle prévue à l'article 172-2. La Commission juridique de la Chambre des Députés se rallie aux suggestions du Conseil d'Etat en prévoyant pour l'article 47 une procédure qui s'aligne sur celle prévue à l'article 172-2 et en prévoyant, pour le cas d'une opposition du procureur d'Etat de transcrire l'acte de l'état civil étranger, la possibilité pour la personne concernée d'un recours juridictionnel conformément aux articles 1007-1 à 1007-3 du Nouveau code de procédure civile.

Amendement 2 concernant l'Article 1^{er}, Article 2, point 31

L'article 180 alinéa 1^{er} est complété par la phrase suivante :

« L'exercice d'une contrainte sur les époux ou de l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage. »

Commentaire

Cette disposition qui précise que le consentement au mariage peut être vicié par la contrainte, y compris la crainte révérencielle, figurait dans le texte proposé par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi ayant pour objet de lutter contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance (doc. parl. 5908). Elle avait été omise dans le cadre du projet de loi réformant l'ensemble des dispositions du Code civil sur le mariage (doc. parl. 6172A) au motif que l'article 146-2 pourrait constituer une base légale suffisante pour demander la nullité du mariage en raison des vices de consentement. Après réexamen des motifs plaidant en faveur du maintien du texte gouvernemental la Commission juridique a décidé de reprendre la disposition qui fait l'objet de l'amendement 2.

Amendement 3 concernant l'Article I^{er}, Article 3, point 2

Il est inséré sous l'Article I^{er}, Article 3, un nouveau point 2 avec la teneur suivante :

« Il est ajouté à la suite de l'article 367-3 un article 367-4 nouveau rédigé comme suit :
« L'adoption plénière prévue aux articles 367 et 367-1 ne peut pas être demandée par des conjoints de même sexe. » »

Commentaire

La Commission juridique relève d'abord qu'elle entend suivre le Conseil d'Etat dans sa proposition visant à omettre les modifications à apporter aux articles 108 (article 3, point 1), 313 (article 3, point 3) et 315 (article 3, point 4). Il s'ensuit que le point 2 portant une modification de l'article 295 devient le point 1. La Commission juridique propose d'ajouter un point 2 nouveau visant à ajouter à la suite de l'article 367-3 du Code civil un article 367-4 nouveau qui exclut l'adoption plénière dans le chef de deux conjoints de même sexe. Cette disposition entend clarifier la question du droit à l'adoption pour les conjoints de même sexe, sinon avant, du moins conjointement avec le vote du projet sur le mariage.

La Commission juridique se rallie ainsi à l'option prise par le Gouvernement ayant proposé « d'ouvrir les portes » de l'adoption dite simple, tant de l'adoption nationale que de l'adoption internationale, aux couples de même sexe qu'ils soient mariés ou vivant dans un partenariat enregistré. La Commission juridique se réfère par ailleurs aux considérations développées par les auteurs du projet de loi portant réforme du mariage et de l'adoption (doc. parl. 6172)

Amendement 4 concernant l'Article V

L'article V sera rédigé comme suit :

« Sont abrogés :

- 1) La loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil.
- 2) La loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage et modification des articles 63, 75 et 169 du Code civil.
- 3) Les articles 296 et 297 du Code civil. »

Commentaire

La modification proposée tend à clarifier le texte en indiquant clairement que toutes les dispositions énumérées sont abrogées et non seulement la loi relevée au point 1).

A titre de remarque finale, la Commission juridique indique qu'elle entend suivre le Conseil d'Etat pour abandonner les articles VI (dispositions transitoires) et VII (intitulé abrégé). L'article VIII (relatif à la mise en vigueur) devient ainsi l'article VI.

* * *

Au nom de la Commission juridique, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser par le Conseil d'Etat les amendements exposés ci-avant.

J'envoie copie de la présente, pour information, au Premier Ministre, Ministre d'Etat, au Ministre de la Justice et au Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés

Annexe: texte coordonné proposé par la Commission juridique